

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 AVRIL 2014**

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Règlement intérieur : adoption

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur proposé et joint en annexe, dans son intégralité.

2. Désignation d'un délégué du conseil municipal au CNAS

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de désigner, en qualité de délégué du Conseil Municipal, Monsieur Denis SARETTA pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

3. Métropole NCA - rapport d'activités du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 : communication

4. Article L2122-22 du CGCT : alinéas 23 et 24

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rajouter les deux alinéas suivants aux délégations de l'article L 2122-22 du CGCT accordées par délibération du 17 avril dernier à Monsieur le Maire :

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-56 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II - FINANCES

1. Budget primitif 2014

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2014, qui se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses	4 788 858 euros
- recettes	4 788 858 euros

Section d'investissement :

- dépenses	1 422 850 euros
- recettes	1 422 850 euros

3. Annexes budgétaires

a/ aide financière aux classes transplantées

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de conserver les mêmes aides financières aux classes transplantées, qu'en 2012 et 2013 soit :

- 8,50 euros par jour et par élève, pour les établissements publics et privés
 - et 3,54 euros par jour et par élève, pour les séjours linguistiques
- sur la base d'une classe par école et en fonction du nombre réel d'élèves dans la classe, pour un séjour de 5 à 8 jours maximum.

3. Annexes budgétaires

b/ souscription abonnements et journaux

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de renouveler l'abonnement à plusieurs journaux et revues pour l'année 2014, pour la Mairie et la Médiathèque pour un montant total de 8 801,52 euros.

3. Annexes budgétaires

c/ fêtes et cérémonies

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'inscrire le même montant qu'en 2013, soit 32 884 euros, pour l'année 2014.

3. Annexes budgétaires

d/ indemnité allouée à Madame le Receveur de Levens

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'attribuer une indemnité à Madame CARRATERO Receveur de Levens, pour l'exercice 2014.
- de fixer à 2 250 euros, le montant de cette indemnité.

Les crédits ont été prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2014.

III – TRAVAUX / MARCHES

1. Création d'un local « archives » à Saint-André de la Roche : délégation de maîtrise d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'opération de création d'un local « archives » à St-André de la Roche et de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière ;
- de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 25 523€ TTC
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du syndicat, la convention *ad hoc* selon le modèle annexé.

2. Rénovation du Moulin de Saint-André de la Roche (phase 2) : avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 juin 2009.

Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider la modification du contenu des travaux de cette seconde phase, de l'opération de rénovation du moulin à St-André de la Roche;
- de confirmer le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération de 209 000€ TTC
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 juin 2009 selon le modèle annexé.

LE MAIRE,



H. COLOMAS

AFFICHE LE 13 MAI 2014